



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.3/48
16 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission des entreprises, de la facilitation du commerce
et du développement
Septième session
Genève, 24-27 février 2003
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Amélioration de la compétitivité des PME par le renforcement des capacités productives.
4. Efficacité des transports et facilitation du commerce pour une plus large participation des pays en développement au commerce international.
5. Stratégies de commerce électronique pour le développement.
6. Application des conclusions et recommandations concertées de la Commission, y compris le suivi de la Conférence de Doha.
7. Ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

II. ANNOTATIONS

Introduction

1. À sa dix-neuvième session extraordinaire, tenue en avril 2002 dans le cadre de l'examen à mi-parcours réalisé par la CNUCED, le Conseil du commerce et du développement a étudié le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental et a adopté des lignes directrices pour l'améliorer (TD/B(S-XIX)/7). Conformément à ces dernières, les commissions devraient fonder leur débat d'orientation sur les travaux de recherche effectués par le secrétariat, sur les rapports des réunions d'experts ainsi que sur d'autres contributions pertinentes, émanant notamment de membres de groupes d'étude et d'autres organisations intergouvernementales ainsi que de la société civile. Elles devraient aussi situer le résultat de leur débat dans le contexte et le cadre d'action appropriés. Lorsqu'elles examinent les résultats des réunions d'experts, les commissions devraient compléter les travaux des réunions d'experts et s'abstenir autant que possible de débats faisant double emploi.

2. Au moment de décider de la nature du texte adopté à l'issue des travaux, il faudrait s'attacher essentiellement à maximiser le temps consacré au dialogue de fond entre représentants des gouvernements, de manière à rechercher un consensus sur les questions relevant de la compétence de la CNUCED, et réduire au strict minimum le temps consacré aux travaux de rédaction. Le Bureau et les coordonnateurs régionaux indiqueront la nature du texte qu'ils voudraient obtenir des commissions. Chaque fois que possible, ce texte devrait consister en un résumé établi par le Président rendant compte du dialogue de fond et en recommandations concises et distinctes adressées au secrétariat de la CNUCED. Le résultat peut aussi prendre d'autres formes: principes, directives, meilleures pratiques, conclusions concertées, etc.

3. À cette fin, la Commission sera saisie des rapports des réunions d'experts organisées les mois précédents ainsi que du document d'information établi par le secrétariat pour définir les questions de politique générale à l'examen.

Point 1: Élection du Bureau

4. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, 1 président, 5 vice-présidents et 1 rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable. L'article 19 précise que le Bureau de chaque commission se compose de 7 membres (4 membres présentés conjointement par les groupes A et C, 2 membres par le groupe B et 1 membre par le groupe D, ces groupes étant définis dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).

5. Conformément au cycle de roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le Bureau de la Commission à sa septième session sera constitué comme suit: président - groupe A (Afrique); rapporteur - groupe A (Asie); vice-présidents - 2 pour les groupes A et C combinés, 2 pour le groupe B et 1 pour le groupe D.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. La Commission tiendra sa septième session du 24 au 27 février 2003. À la séance plénière de clôture de sa sixième session, le 22 février 2002, elle a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa septième session et les thèmes des réunions d'experts y relatives.

7. En ce qui concerne l'organisation des travaux de la session, la Commission disposera de trois jours et demi ouvrables. Les points de l'ordre du jour pourraient être examinés l'un après l'autre, la première séance plénière, le lundi 24 février, étant consacrée aux questions de procédure et aux déclarations liminaires.

8. Le secrétariat établira un programme détaillé qui sera disponible le premier jour de la session.

Documentation

TD/B/COM.3/48 Ordre du jour provisoire annoté

Point 3: Amélioration de la compétitivité des PME par le renforcement des capacités productives

9. Afin de faciliter les débats de fond à la session de la Commission, le secrétariat a établi une note thématique sur ce point de l'ordre du jour (TD/B/COM.3/51). Une réunion-débat sera organisée pour examiner les questions soulevées dans ce document. Les animateurs invités échangeront leurs vues avec les membres de la Commission sur les thèmes suivants:

- Notion de compétitivité au niveau national et pour les entreprises
- Éléments d'une stratégie de la compétitivité
- Politiques microéconomiques et programmes d'appui pour mettre en œuvre cette stratégie
- Compatibilité des programmes nationaux avec les règles internationales.

10. Un des moyens les plus efficaces de renforcer les capacités de production des PME est de favoriser l'établissement de relations avec des STN. Un film illustrant les succès remportés dans ce domaine a été produit par le secrétariat en collaboration avec les Gouvernements malaisien et brésilien, ainsi qu'avec des institutions privées de ces deux pays, afin de faire connaître les meilleures pratiques aux décideurs et aux dirigeants de STN et de PME. Il sera projeté devant la Commission et sera suivi d'un débat sur les possibilités de transposer des programmes de promotion des relations interentreprises dans d'autres pays.

11. La Réunion d'experts sur l'amélioration de la compétitivité des PME: financement de la technologie pour le renforcement des capacités productives s'est tenue à Genève du 28 au 30 octobre 2002. Une centaine d'experts y ont participé et ont examiné les politiques et programmes nationaux - publics et privés - de financement de la technologie dont les PME ont besoin pour soutenir la concurrence dans l'économie mondiale, conformément aux paragraphes 119 et 156 du Plan d'action de Bangkok (TD/386).

12. Plus que l'investissement ordinaire, l'investissement technologique s'accompagne d'une grande incertitude, engendre des asymétries de l'information et fait intervenir de nouveaux types d'actif, ainsi que des actifs incorporels. Les PME qui cherchent des fonds pour investir dans la technologie ont donc un double obstacle à franchir. Les prêteurs traditionnels, qui rechignent déjà à offrir leurs services aux PME pour plusieurs raisons bien connues, sont encore plus hésitants dans le cas d'un investissement technologique, dont la rentabilité est par nature très incertaine et ne se révèle qu'au bout d'une longue période. C'est pourquoi de nombreux gouvernements sont intervenus pour mettre en place divers mécanismes d'appui au financement de la technologie. Les experts ont recommandé différentes mesures de suivi qui sont présentées dans le rapport de la Réunion d'experts (TD/B/COM.3/50) et soumises à l'examen de la Commission.

Documentation

TD/B/COM.3/EM.16/3 TD/B/COM.3/50	Rapport de la Réunion d'experts sur l'amélioration de la compétitivité des PME: financement de la technologie pour le renforcement des capacités productives
TD/B/COM.3/51	Amélioration de la compétitivité des PME par le renforcement des capacités productives

Point 4: Efficacité des transports et facilitation du commerce pour une plus large participation des pays en développement au commerce international

13. L'efficacité des transports et la facilitation du commerce peuvent grandement contribuer à accroître les échanges, et donc à stimuler la croissance économique et à offrir de nouvelles possibilités de développement. Dans la note thématique qu'il a établie, le secrétariat (TD/B/COM.3/53) examine plusieurs questions relatives à l'amélioration de l'efficacité des transports et à la mise en œuvre de mesures de facilitation du commerce, notamment les aspects juridiques du commerce et du transport. Parmi les mesures les plus pertinentes à prendre pour accroître l'efficacité des transports figurent la mise en place d'infrastructures matérielles et juridiques appropriées, la réforme du secteur du transport et l'utilisation accrue des technologies de l'information et de la communication. En matière de facilitation du commerce, certaines mesures bien connues pourraient influencer sur les coûts de transaction des pays en développement, à savoir la simplification de la documentation et des procédures commerciales et douanières, ainsi que l'harmonisation des règles et réglementations régissant le commerce et les transports internationaux. En outre, la Commission est appelée à examiner les incidences, sur le commerce international, de nouvelles initiatives importantes prises en matière de sécurité. Cette note thématique a pour objet d'aider la Commission à examiner ce point de l'ordre du jour.

14. Conformément à la décision adoptée par la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement à sa sixième session, le secrétariat a convoqué une réunion d'experts sur l'efficacité des transports et la facilitation du commerce pour une plus large participation des pays en développement au commerce international: difficultés et possibilités d'application des mesures actuelles de facilitation du commerce, qui s'est tenue du 25 au 27 novembre 2002. Les experts ont examiné les mesures actuelles de facilitation du commerce, leur application dans les pays en développement et les moyens de combler le fossé qui existe entre les régions et les pays les plus avancés et les moins avancés concernant l'élaboration et

l'application d'instruments mondiaux de facilitation du commerce. Les débats et les conclusions des experts sont illustrés dans le rapport de la Réunion (TD/B/COM.3/52), dont la Commission est saisie.

Documentation

TD/B/COM.3/EM.17/3 TD/B/COM.3/52	Rapport de la Réunion d'experts sur l'efficacité des transports et la facilitation du commerce pour une plus large participation des pays en développement au commerce international
TD/B/COM.3/53	Efficacité des transports et facilitation du commerce pour une plus large participation des pays en développement au commerce international

Point 5: Stratégies de commerce électronique pour le développement

15. Afin d'aider la Commission à examiner la question de fond des stratégies de commerce électronique pour le développement, le secrétariat a établi une note thématique (TD/B/COM.3/49) où il donne un aperçu de l'évolution récente d'Internet, du commerce électronique et des stratégies d'appui au développement de ces échanges. Dans cette note, il met en lumière des questions essentielles appelant l'attention de la CNUCED dans le cadre de son programme de travail sur le commerce électronique ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour accroître la participation des pays en développement à ce type d'échanges.

16. Le rapport de la Réunion d'experts sur les stratégies de commerce électronique pour le développement est publié sous la cote TD/B/COM.3/47. Les experts ont examiné les stratégies que les pays en développement pourraient formuler et mettre en œuvre afin de promouvoir le commerce électronique et l'essor des technologies de l'information et de la communication. Le résumé des débats établi par le Président illustre les vues consensuelles des experts sur les stratégies essentielles à la réussite des efforts que les pays en développement déploient pour promouvoir le commerce électronique et les technologies de l'information et de la communication, et recense les questions clefs dont ces pays doivent tenir compte dans leur stratégie électronique.

Documentation

TD/B/COM.3/EM.15/3 TD/B/COM.3/47	Rapport de la Réunion d'experts sur les stratégies de commerce électronique pour le développement
TD/B/COM.3/49	Document de base sur le commerce électronique et les technologies de l'information et de la communication: évolution et principales questions

Point 6: Application des conclusions et recommandations concertées de la Commission, y compris le suivi de la Conférence de Doha

17. Les lignes directrices adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-neuvième session extraordinaire (examen à mi-parcours), tenue à Bangkok du 29 avril

au 2 mai 2002 (TD/B(S-XIX)/7), précisent que l'«ordre du jour des commissions continuera d'inclure un point consacré au suivi et à la mise en œuvre des recommandations passées.

Le secrétariat rendra compte de ce qu'il a fait pour donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées, et les États membres seront invités à faire état de leurs propres activités de mise en œuvre dans les déclarations prononcées en Commission».

18. Dans ce contexte, le secrétariat de la CNUCED établira un rapport intérimaire sur l'application des conclusions et recommandations concertées adoptées à la sixième session de la Commission et adressées à la CNUCED. Les États membres qui le souhaitent auront la possibilité d'informer la Commission de la suite qu'ils ont donnée aux recommandations les concernant.

Documentation

TD/B/COM.3/54

Rapport intérimaire sur l'application des conclusions et recommandations concertées adoptées par la Commission à sa sixième session, y compris le suivi de la Conférence de Doha

Point 7: Ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission

19. Un projet d'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission sera présenté pour examen et approbation.

20. Conformément aux lignes directrices adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-neuvième session (TD/B(S-XIX)/7), lorsqu'elle choisira ou approuvera les thèmes de réunions d'experts, la Commission devrait envisager, au cas par cas, la possibilité de débats suivis sur un même thème tout au long d'une série de réunions d'experts, qui permettraient de mettre en place un réseau d'experts et d'approfondir l'examen des questions. Les thèmes des réunions d'experts devraient présenter un intérêt immédiat. Chaque commission devrait donc établir un mandat clair pour ses réunions d'experts.

Point 8: Questions diverses

Point 9: Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

21. Le rapport de la Commission sera adopté à la séance plénière de clôture et présenté au Conseil du commerce et du développement pour examen.
